

**PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX
DU 20/02/2025**

Présents : MM. M. VIALLET. MC. COUTURIER P. ECAILLE. JF. JOLY. S. JUHEN D. JULLIARD. G. LEGAY. M.VUILLERMOZ.

Absents : C. GROSGURIN (pouvoir donné à J.F. JOLY). E. LEE (pouvoir donné à S. JUHEN)

Secrétaire de séance : G. LEGAY

Ouverture de la séance à 19h à la salle du conseil de MIJOUX

SOMMAIRE

N° 1.2025 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

N° 2.2025 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL

N° 3.2025 OBJET : GESTION PATRIMONIALE

- a) Forêts communales, bilan 2024 et approbation du programme prévisionnel d'actions de l'ONF
- b) Choix de l'acquéreur de l'ancien bureau de tabac et fixation du prix de mise en vente de celui-ci
- c) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gîte la Montagne

N° 4.2025 OBJET : GESTION FINANCIERE

- a) Approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU)
- b) Affectation du résultat 2024
- c) Modification du tableau des emplois et des effectifs

N° 5.2025 OBJET : GESTION DES DECHETS

- a) Modification de la rédaction de la compétence de Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

N°6.2025 : POINTS DIVERS

N° 1.2025 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

N° 2.2025 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL

Au registre sont les signatures.

N° 3.2025 OBJET : GESTION PATRIMONIALE

- a) *Forêts communales, bilan 2024 et approbation du programme prévisionnel d'actions de l'ONF***

Le technicien de l'ONF, Ludovic Rocchia, présente le bilan technique et financier de l'année 2024 pour la forêt communale.

En ce qui concerne les travaux inscrits au programme 2024, ont été réalisés les travaux divers d'entretien et la sécurisation d'arbres morts sur l'ensemble de la forêt, notamment au bord des pistes et le fauchage autour du Chalet du Chalet, prévus pour un total de 3 926€ HT. Les travaux d'entretien des parcelles D1 C1 et O2 ont dû être reportés (débroussaillage, peinture des liserés, bornes et repères) pour un total de 6 080€ HT. De même, les travaux sylvicoles (5 780€ HT), votés l'an dernier et visant à favoriser le mélange de feuillus et résineux sont repoussés à 2025.

S'agissant de l'exploitation et des ventes, le conseil a pris connaissance du bilan 2024, qui fait apparaître l'exploitation de 3 parcelles, pour un volume de 1149m³ de résineux et 37m³ de feuillus, exploités par les acheteurs (scieurs plus la coupe pour la fête des bûcherons, de 37m³).

Reste encore une parcelle à exploiter pour 255m³ de résineux dont l'acheteur est la scierie Ducret.

L'ONF a effectué des martelages comme prévu au programme, sur 610m³ de résineux et 101m³ de feuillus. Sur ces 5 zones, les bois ont trouvé preneur dans 4 zones. Ces bois invendus, pourtant de beau diamètre, sont situés en zone de quiétude, ce qui réduit la période possible d'exploitation. En sus, l'accès au bois est difficile (par un pâturage ce qui induit une remise en état) et en pente. Pour autant, cette parcelle est inscrite au catalogue permanent et est consultable toute l'année.

A noter que le dépérissement se poursuit et pose des inquiétudes de sécurité aux bords de piste de ski. Une nouvelle intervention auprès de ces dernières sera nécessaire.

Financièrement, le bilan s'établit comme suit :

- 8 102,40€ en dépenses et 19 286,55€ en recettes, soit un bilan positif de 11 184,14€ (contre 21 403,66€ en 2023).
- Les dépenses se décomposent en travaux (1 472,76€) et autres dépenses pour 6 629,64€ (frais de garderie, coupe de la fête des bûcherons, frais d'exploitation et de transport pour les cas où l'ONF exploite elle-même et vend le bois coupé).
- Les recettes en produit des ventes (14 463,47€, y compris celles liées à la fête des bûcherons) et autres recettes pour 4 823,08€ (dont les produits divers comme la chasse, l'antenne relais de la Vattay, mais aussi les sommes payées par les acheteurs pour obtenir une prolongation du délai contractuel de coupe).

A noter que le bilan financier diffère des sommes inscrites au compte financier unique 2024, comme chaque année. En effet, il y a un décalage entre la vente de bois, qui intervient en fin d'année, avec en outre des facilités de paiement, dont les versements sont pour l'essentiel décalés en n+1 et une différence de méthode de comptabilité. Enfin, le bilan 2024 est hors Sylv'acctes, dans la mesure où le dossier de demande d'aide n'a pas encore été envoyé (2890€ escomptés).

Le technicien de l'ONF présente ensuite le programme de travaux proposé pour 2025, joint en annexe à la présente délibération.

M. ROCCHIA ajoute qu'un devis supplémentaire sera présenté à la commune pour des travaux de sécurisation de la RD1005 au PR 7+515 pour un montant de 4 946,94€ TTC, sur une parcelle appartenant à la commune mais non soumise au régime forestier.

A l'issue de cette présentation un échange a lieu entre les membres du conseil et le technicien de l'ONF sur les conséquences du dépérissement des bois et les modalités d'adaptation de la forêt.

Considérant le bilan technique et financier présenté pour 2024 ;

Considérant les propositions de l'ONF pour 2024, assorties de leur localisation, telles qu'annexées à la présente délibération, pour un total de 8 720€ HT (3 380€ HT en fonctionnement et 5 340€ HT en investissement), sachant que, en matière forestière la commune récupère la TVA ;

Considérant qu'il s'agit de dépenses classiques d'entretien des infrastructures, d'entretien parcellaire, d'entretien des sentiers et d'amélioration de la forêt, cette dernière à hauteur de 4 740€ HT, étant cette année encore destinée à favoriser le mélange entre feuillus et résineux, souhaitable au vu des évolutions climatiques ;

Considérant que ce dernier type de travaux est susceptible d'être subventionné ;

Considérant les recettes attendues des coupes de bois et autres recettes forestières ;

Madame le maire propose d'adopter les actions soumises.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte du bilan forestier 2024 ;
- Approuve le programme d'actions pour l'année 2025 soumis par l'ONF et joint en annexe ;
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2025

Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2025.02.006

b) Choix de l'acquéreur de l'ancien bureau de tabac et fixation du prix de mise en vente de celui-ci

Par délibération n°01247.2024.12.090 du 17.12.2024, le conseil municipal a annoncé la mise en vente de l'immeuble Ancien bureau de tabac (correspondant à l'ancien bureau de tabac et

bâtiment arrière), a choisi l'agence Immobilière des Rousses pour le commercialiser et fixé le prix de vente à 169 000 €.

Par délibération n°2025.01.005 en date du 23 janvier 2025, le conseil municipal a apporté une précision technique à la délibération précitée.

Conformément à son mandat, l'agence Immobilière des Rousses a fait la publicité de ce bien, fait visiter, envoyé des dossiers aux personnes se déclarant intéressées et recueilli les offres.

Un couple a déposé une offre écrite au prix de l'annonce (169 000 €). L'agence immobilière a transmis diverses informations sur ces acheteurs potentiels. Il s'agit de M. Corentin GUYON, ingénieur, et Mme Eve SANCEY, psychomotricienne, domiciliés à Prémanon (Jura). Leur projet consiste en la restauration du bien, l'utilisation d'une partie pour leur habitation principale, la rénovation du local commercial pour mise en location ou exercice eux-mêmes d'une activité commerciale, et en la rénovation des autres appartements.

Cette offre de la part des acquéreurs nécessite l'obtention d'un prêt bancaire, qui figurera en condition suspensive dans le compromis de vente s'il n'est pas accordé de façon ferme d'ici la signature de celui-ci. Le prêt sollicité est d'un montant de 335 000€ dont 100 000€ d'apport personnel. Les acquéreurs ont présenté une offre ferme de leur banque correspondant à ce prêt.

Besoin de financement de 235 000 qui comprend un apport de 100 000 €. Dans le plan de financement, le montant des travaux s'élève à 150 000€.

Comme c'est l'Etablissement public foncier de l'Ain (EPF) qui est actuellement propriétaire de ce bien, acheté pour le compte de la commune de Mijoux, l'acquéreur doit être approuvé d'une part par la commune, d'autre part par l'EPF qui signera l'acte de vente.

Mme le maire informe le conseil que l'EPF lui a précisé que, comme le prix de vente ne peut pas être supérieur au montant auquel le bien est valorisé dans le stock de cet établissement, à savoir 164 470 €, le montant de l'achat devra être exactement de cette somme, la différence, soit 4 530 €, revenant à la commune au titre du remboursement des frais de portage qu'elle a supportés. A ce titre, la commune de Mijoux devra intervenir à l'acte.

Par ailleurs comme une partie du bien a été acquis par utilisation du droit de préemption sur les locaux commerciaux, il convient que, dans l'acte de vente, figure l'obligation pour les acquéreurs de maintenir cet usage. L'Immobilière des Rousses a indiqué que cela ne soulève pas de difficulté, d'autant que la proposition d'achat comporte bien dans la désignation des biens à la fois Maison individuelle et Local commercial.

Après consultation de la commission des finances, Mme le maire propose donc de retenir l'offre de M. Corentin GUYON et Mme Eve SANCEY et de la transmettre à l'EPF pour suite à donner.

M. VIALLET conseille d'accepter l'offre car le couple a l'accord de la banque pour le financement et a des biens immobiliers en plus de son logement principal, ce qui indique qu'ils auraient des fonds supplémentaires si le budget travaux était dépassé.

MC COUTURIER précise que si on disposait de deux offres au même prix, il y aurait discussion. Là, il n'y a qu'une offre au prix, donc on est obligé de l'accepter.

M. VUILLERMOZ trouve que l'enveloppe dédiée aux travaux est trop faible. L'agence immobilière a mis en ligne l'offre peu de temps. Il aurait peut-être fallu la laisser plus longtemps pour obtenir davantage de propositions.

D. JULLIARD rejoint le raisonnement de M. VUILLERMOZ et trouve que le budget travaux n'est pas assez élevé.

M. VUILLERMOZ précise qu'il ne faudrait pas se retrouver avec un projet à l'arrêt au centre du village pour manque de financement.

M. VIALLET indique que c'est peu probable compte tenu à la fois du profil et de la surface financière des candidats. Par ailleurs, si l'on rejette une proposition de qualité présentée au prix par l'agence, la commune perdra en crédibilité. Elle rappelle l'enjeu de supprimer cette verrue en centre village et d'éviter à la commune de payer à nouveau des frais de réparation d'urgence pour ce bâtiment, comme elle a dû le faire en 2024.

C. GROSGURIN et J.F. JOLY sont plutôt d'accord avec les positions de M. VUILLERMOZ et D. JULLIARD.

S. JUHEN indique que les conditions posées par la commune sont remplies, que les acheteurs ont une surface financière leur permettant de faire des travaux supplémentaires et qu'ils ont phasé leur projet. De plus, si on refuse la vente, on s'expose à des frais supplémentaires sur ce bâtiment et peut-être à un contentieux.

P. ECAILLE trouve qu'effectivement le projet des candidats n'est pas précis mais considère qu'il convient d'accepter l'offre.

G. LEGAY considère qu'il faut accepter l'offre pour les raisons déjà exposées.

D. JULLIARD indique qu'il s'abstiendra.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal après avoir délibéré :

- Accepte en ce qui concerne la commune, l'offre de M. Corentin GUYON et Mme Eve SANCEY au prix de 169 000 €, se décompose en 164 470 € de prix de vente et 4 530 € au titre du remboursement des frais de portage supportés par la commune pour ce bien,
- Autorise le maire à transmettre cette offre, accompagnée de la présente délibération, à l'EPF aux fins de procéder à la vente et à signer tout document nécessaire à cette fin.
- Autorise Madame le maire à intervenir à l'acte de vente et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Contre : 3 (J.F. JOLY, M. VUILLERMOZ et 1 pouvoir C. GROSGURIN)
Abstention : 1 (D. JULLIARD) Pour : 6

DELIBERATION N° 01247.2025.02.007

c) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gîte la Montagne

Un appel d'offres pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour la rénovation du gîte la Montagne, selon la procédure de marché public en procédure adaptée (MAPA), a été déposé par la commune de Mijoux sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics SYNAPSE le 9 janvier 2025.

A l'ouverture des plis, fixée au vendredi 7 février à 17h, il a été constaté que sept entreprises avaient répondu à l'appel d'offres :

- SEKANO
- ARCHIBULLE
- ACS
- Jacques GERBE
- CARTALLIER
- Atelier B
- ISSO

15 entreprises avaient retiré un dossier.

Après analyse des offres, il s'avère que les conditions de délais et de forme sont remplies par toutes les offres et que la mise en concurrence a été respectée. Tous les candidats sauf un ont visité le site.

La commission Voirie Patrimoine a étudié les propositions en attribuant une note à chacune selon les critères et pondérations fixées dans le règlement de consultation.

La commission a constaté que toutes les offres étaient de qualité. Toutefois l'une d'entre elles était trop générale, certaines manquaient de précisions ou avaient d'ores et déjà pris des partis qui témoignaient d'une insuffisante compréhension du besoin.

Les prix proposés sont les suivants :

Candidats	SEKANO	ARCHIBULLE	ACS	J.GERBE	CARTALLIER	ATELIER B	ISSO
Prix proposé en € HT	107 100	107 100	200 050	107 100 Si inclusion de STD, 114 100	123 760	Sans options : 125 950 Avec les 3 options : 138 470	119 000

Les notes attribuées par la commission figurent dans le tableau ci-dessous (sachant que, en vertu du règlement de consultation, la valeur technique est pondérée à 60% et le prix à 40%) :

	SEKANO	ARCHIBULLE	ACS	GERBE	CARTALLIER	ATELIER B	ISSO
<u>Valeur technique 60%</u>							
Qualité intervenants	7/10	8/10	8/10	10/10	8/10	9/10	9/10
Compréhension de la demande	6/10	8/10	7/10	9/10	6/10	9/10	8/10
Méthodologie proposée	7/10	9/10	7/10	9/10	7/10	8/10	8/10
Déroulement (calendrier, réunions...)	5/10	7/10	0/10	8/10	4/10	6/10	8/10
Moyens (homme/ jour)	9/10	9/10	0/10	8/10	0/10	7/10	9/10
Délai indiqué sur le planning	9/10	8/10	0/10	8/10	1/10	9/10	9/10
Sous total	43/60	49/60	22/60	52/60	26/60	48/60	51/60
Prix 40 %	8/10	10/10	3/10	9/10	8/10	5/10	8/10
Sous total	32/40	40/40	12/40	36/40	32/40	20/40	32/40
Total	75/100	89/100	34/100	88/100	58/100	68/100	83/100

A l'issue de cet examen, l'offre la mieux disante est Archibulle.

Après avis des commissions Voirie patrimoine et Finances,

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à attribuer le marché à l'entreprise Archibulle, pour un montant de 107 100€ HT,
- Autorise le maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution,
- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2025.

J.F. JOLY ne participe pas au vote

Contre : 0 Abstention : 1 (C. GROSGURIN) Pour : 8 (dont 1 pouvoir – E. LEE)

DELIBERATION N° 01247.2025.02.008

N° 4.2025 OBJET : GESTION FINANCIERE

a) Approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU)

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame le maire explique que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte financier unique.

Le maire communique aux membres du conseil municipal les résultats d l'exercice 2024 pour le budget de la commune :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 131 492,88 €	G 1 550 040,09 €	418 547,21 €
	Section d'investissement	B 484 764,08 €	H 567 683,88 €	82 919,80 €

Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 €	I 339 983,40 €
	Report en section d'investissement (001)	D 176 676,18 €	J 0,00 €

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Résultat de clôture (réalisations + reports)	A + B + C + D 1 792 933,14 €	G + H + I + J 2 457 707,37 €	664 774,23 €

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	E 0,00 €	K 0,00 €
	Section d'investissement	F 0,00 €	L 0,00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 0,00 €	= K + L 0,00 €

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	= A + C + E 1 131 492,88 €	= G + I + K 1 890 023,49 €	758 530,61 €
	Section d'investissement	= B + D + F 661 440,26 €	= H + J + L 567 683,88 €	-93 756,38 €
	Total cumulé	= A + B + C + D + E + F 1 792 933,14 €	= G + H + I + J + K + L 2 457 707,37 €	664 774,23 €

Soit :

- Un excédent de fonctionnement de : 758 530,61€
- Un déficit d'investissement de : 93 756,38€

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Mme le maire s'étant retirée de la salle, Marie-Claude COUTURIER, Présidente de séance, soumet le compte financier unique 2024 au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le CFU 2024 avec un excédent de fonctionnement de 758 530,61€ et un déficit d'investissement de 93 756,38€
- Mandate le maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

M. VIALLET s'absente de la salle et ne prend pas part au vote.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2025.02.009

b) Affectation du résultat 2024

Mme le maire explique que le résultat est le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté) pour obtenir le résultat global.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat, s'il y en a un, peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner les deux solutions.

Mme le maire expose au conseil municipal que :

- Le résultat de fonctionnement 2024 s'élève à : +418 547,21€
- Le report de fonctionnement de 2023 s'élève à : +339 983,40€
- Soit un résultat de clôture de fonctionnement 2024 de : +758 530,61€

- Le résultat d'investissement 2024 s'élève à : 82 919,80€
- Le report d'investissement de 2023 s'élève à : -176 676,18€
- Soit un résultat de clôture d'investissement 2024 de : -93 756,38€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire le résultat d'investissement comme suit : I/D 001 : 93 756,38€
- Décide d'apurer le déficit d'investissement I/R 1068 (10) : 93 756,38€
- Décide d'inscrire le résultat de fonctionnement reporté : F/R 002 : 664 774,23€
- Mandate le maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2025.02.010

c) Modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 17.10.2024 (délibération n°01247.2024.10.062),

Le maire expose que le détachement de la chargée de missions, issue de la fonction publique d'État (ministère de l'éducation nationale) et recrutée le 1^{er} juin 2023, prendra fin le 31 mai 2025 et qu'il ne sera pas renouvelé.

Mme le maire explique que le poste actuel de la chargée de missions sera refondé, compte-tenu du changement de contexte et du profil des nouveaux employés communaux : les attributions d'accueil de premier niveau seront basculées sur le poste d'assistante de gestion administrative, celles d'état civil et de communication seront co-gérées par le chargé de missions et l'assistante de gestion. Enfin, le poste de chargé de mission ne sera plus sous la direction directe de la maire mais de la secrétaire générale qui pourra prendre à son compte d'une part l'animation du travail de la chargée de mission, d'autre part les aspects financiers des projets (marchés publics, demandes de subventions, suivi de l'exécution budgétaire).

Dans la mesure où la répartition des tâches va être redistribuée, Mme le maire propose de modifier le temps de travail associé au poste de chargé de mission de 35 à 28 heures hebdomadaires (passage à un temps non complet) ainsi que la catégorie, qui passerait de A à B.

Mme le maire indique également qu'une période de tuilage de deux semaines sera nécessaire de manière à transmettre les connaissances générales et techniques du poste à la personne recrutée. Ainsi, le tableau des effectifs sera modifié en deux temps : d'abord pour créer le poste de chargé de missions à temps non complet (28h hebdomadaires) en catégorie B à partir du 5 mai 2025 et ensuite pour supprimer le poste de chargé de missions à 35h/semaine (cat. A) à partir du 1^{er} juin 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition ci-dessus ;
- De modifier en conséquence le tableau des emplois à compter du 05.05.2025 comme suit :

Service	Filière	Grade / Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
MARIE	Administrative	Attaché	Secrétaire de mairie	35h	X	X	
MAIRIE	Administrative	Attaché	Chargé de mission	35h	X	X	
MAIRIE	Administrative	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	Chargé de mission	28h	X		X
MAIRIE / AGENCE POSTALE	Administrative	Adjoint-administratif	Assistant de gestion administrative	35h	X	X	
ECOLE	Médico-sociale	ATSEM	ATSEM	35h	X	X	
ECOLE	Technique	Adjoint technique polyvalent annualisé	Agent de restauration et d'entretien	17h30	X	X	
ECOLE	Technique	Adjoint technique polyvalent annualisé	Agent de restauration et d'entretien	22h	X	X	
TECHNIQUE	Technique	Adjoint technique	Polyvalent	35h	X	X	
TECHNIQUE	Technique	Adjoint technique	Polyvalent	35h	X	X	
TOTAL						8	1

- Puis de supprimer le poste de chargé de missions catégorie A, 35h hebdomadaires du tableau des emplois à partir du 01.06.2025 comme suit :

Service	Filière	Grade / Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
MARIE	Administrative	Attaché	Secrétaire de mairie	35h	X	X	
MAIRIE	Administrative	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	Chargé de mission	28h	X		X
MAIRIE / AGENCE POSTALE	Administrative	Adjoint-administratif	Assistant de gestion administrative	35h	X	X	
ECOLE	Médico-sociale	ATSEM	ATSEM	35h	X	X	
ECOLE	Technique	Adjoint technique polyvalent annualisé	Agent de restauration et d'entretien	17h30	X	X	
ECOLE	Technique	Adjoint technique polyvalent annualisé	Agent de restauration et d'entretien	22h	X	X	
TECHNIQUE	Technique	Adjoint technique	Polyvalent	35h	X	X	
TECHNIQUE	Technique	Adjoint technique	Polyvalent	35h	X	X	
TOTAL						7	1

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2025.02.011

N° 5.2025 OBJET : GESTION DES DECHETS

a) Modification de la rédaction de la compétence Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Madame le maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-17 alinéa 2 et son article L.5216-5 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 8 mars 2019 et 23 septembre 2021 définissant les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, notamment la compétence « Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pays de Gex agglo n°2019.00154 en date du 23 mai 2019 portant modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

Vu l'article L.5211-17 alinéa 2 aux termes duquel « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Considérant la notification de Pays de Gex agglo en date du 17 janvier 2025, reçue en mairie le 21 janvier 2025, de la délibération du conseil communautaire n°2019.00154 du 23 mai 2019

ayant approuvé la modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, en substituant à la rédaction «Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes», celle de «Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes» ;

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération des membres présents, le conseil municipal décide :

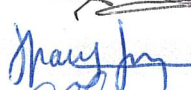
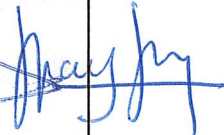
- D'approuver la nouvelle rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes »;
- De dire que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à Madame la Préfète de l'Ain.

Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 9 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N° 01247.2025.02.012

N° 6.2025 OBJET : POINTS DIVERS

- M. VIALLET informe de la première réunion de chantier avec les entreprises pour les travaux des Bains Douches qui vont commencer le 7/04. Les entreprises sont motivées et le département a été saisi conformément aux recommandations du coordonnateur santé sécurité pour l'interférence entre le chantier et le trafic routier : il n'y aura pas de restriction de circulation mais un rétrécissement de la chaussée.
- M. VIALLET précise qu'au cours de la réunion de ce jour de mise au point du chantier de la dernière tranche des travaux de sécurité routière, il a été indiqué qu'ils se feront intégralement entre le 31/03 et fin mai. Pour l'école, ils auront lieu principalement pendant les vacances scolaires et les mercredis. Devant la boucherie des Mars, les travaux auront lieu pendant ses congés de mai. Il y aura fermeture de deux voire trois jours de la route RD 991 pour la phase enrobé et un jour seulement pour la rue Royale, avec circulation rétablie le soir jusqu'en début de matinée.
- M.C. COUTURIER demande si on remet en concurrence le marché pour le fleurissement de la commune. M. VIALLET répond oui. M.C. COUTURIER s'en chargera.
- S. JUHEN indique que le SMMJ lui a fait part de l'arrivée parfois un peu tardive des secours pompiers et se demande si la commune peut faire remonter le problème auprès du département. M. VIALLET indique qu'elle le fera.
- D. JULLIARD, suite à l'article du Président de la communauté d'agglo sur le Plan Avenir Montagne, indique qu'il faudrait plus d'investissements sur Mijoux que la seule grande révision du télésiège.

LEE	P/0 
ECAILLE	
LEGAY	
JUHEN	
COUTURIER	
VIALLET	
JULLIARD	
JOLY	
GROSGURIN	
VUILLERMOZ	

Le secrétaire de séance,

